

AFFAIRE N° 18.

OBJET: Acquisition de terrain en vue de travaux d'urbanisme.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La Commune envisage l'acquisition amiable des terrains suivants:

Réf.Cad.	Situation	Superficie	Propriétaire	Prix	Destination
AH 18	Ruelle Gérin-gère	418m ²	Veuve GUERIN	62 700	Réserve foncière pour travaux d'urbanisme (rénovation Bas de la Rivière)
AR 165 167	Rue Bois de Néfles (Vauban)	6371m ²	S.I.D.R.	563 000	Travaux d'urbanisme (aménagement des abords du boulevard Sud)
AW 40	Ch. Tamarins Ste-Clotilde	5380m ²	CHANE SHU LAM	260 000	Travaux d'urbanisme (ZAC n°2 des Patates à Durand)
CL 17-19 20-21-24 25-26 CM 170- 171-172- 173-178	Le Brûlé	408 366m ²	GUINOT Alix	800 000	Réserve foncière pour travaux d'urbanisme (aménagement du village du Brûlé)
CW 188	La Bretagne	1391m ²	FERRERE Benjamin	32 000	Travaux d'urbanisme (emplacement réservé au POS pour extension cimetière)

Les prix ci-dessus acceptés par les vendeurs, sont suivant les cas inférieurs au seuil de consultation des Services Fiscaux ou compatibles avec l'estimation desdits Services.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition de ces terrains et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

.../...

.../...

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget communal pour les quatre premiers terrains, au chapitre 904 article 210 en ce qui concerne le dernier terrain et financée par emprunt.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

110 - St Denis le 8 Octobre 1980

P/le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Didier Culbœuf

Pour Copie certifiée Conforme

P/le Préfet

Le chef de Bureau délégué

Jacques Lacoste

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget communal pour les quatre premiers terrains, au chapitre 904 article 210 en ce qui concerne le dernier terrain et financée par emprunt.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

VO - St Denis le 8 Octobre 1980

P/le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Didier Culleruy

Pour Copie Certifiée Conforme

P/le Préfet

Le chef de Bureau délégué

Jacques Lacoste